

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 septembre 2021

Présents : BERTHELOT Aurélien - JOUSSET BOUCHERIT Nathalie– FLUTRE Patrice – GUERIN Alain–PESQUERA Juan - ANTUNES Mickaël – PERE Michaël - DAVID Alexandra – RALITE Séverine – Pascal LYS - MAGUIER Jacky - BERTHOMME Claire – LYS-DÉDOUCHE Emmanuelle - ROBINAUD Alexandra -

Absents :

Absent excusé : LABOUP Benoit

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Claire BERTHOMME

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 05.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, M. le Maire propose à l'assemblée de se rendre sur le chantier de l'aire de jeux afin d'observer l'avancement des travaux réalisés par plusieurs conseillères et conseillers municipaux.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et commence à détailler les différents points.

I – Affaires financières :

1.1 Tarif des commensaux à la cantine :

Les commensaux (intervenants extérieurs de l'école) paient le même prix que le personnel enseignant en poste lorsqu'ils mangent à la cantine.

Ces intervenants ne donnent pas toujours les renseignements nécessaires à la facturation et sont remboursés à hauteur de 8.10 €.

Monsieur le Maire propose :

- Que chaque commensal vienne chercher un ticket à la mairie afin de collecter les informations nécessaires à la facturation
- Changement du prix du ticket à hauteur de la valeur remboursée par l'Etat soit 8,10 €

Monsieur Flutre demande combien de repas sont concernés ; réponse : environ une dizaine

Monsieur Pesquera indique que selon lui il n'est pas normal que les commensaux soient remboursés plus qu'ils ne paient.

Le conseil Municipal passe au vote et accepte les deux propositions de monsieur le Maire

1.2 Loyer logement 2A route de Bénigousse :

Monsieur le Maire indique que le logement du 2A route de Bénigousse va se libérer prochainement

Il propose au conseil :

- les mêmes aménagements qu'au 2B soit la pose d'un adoucisseur
- la même augmentation de loyer afin de couvrir les coûts d'entretien de l'adoucisseur
- une révision automatique du loyer comme pour le 2B
- un loyer de 515 euros mensuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité, pour l'ensemble des propositions.

1.3. Demande de subvention départementale pour les citernes incendie

Monsieur le Maire indique :

- Signature des terrains le 27 octobre pour les Roys et Chez Joyeux
- Pour celle conjointe avec Rioux, signature retardée à la suite de la perte des documents par le notaire
- Statut quo pour deux citernes : La Croix (le propriétaire du terrain ne répond plus aux appels et messages) / Les Chails (on attend la suite donnée au projet de lotissement pour envisager le besoin précis de citerne incendie à ce niveau)
- On va pouvoir passer à la phase de réalisation avec les deux prestataires sélectionnés à la suite des consultations

Monsieur le Maire rappelle les conditions de ce nouvel investissement :

Plan de financement :

- 60% par la DETR déjà obtenue lors de la précédente mandature
- 20% par le département (objet de la présente délibération car ces citernes n'étaient pas incluses dans la précédente demande)
- 20% par la commune

Coût des travaux :

- 8270 € HT pour les terrassements et clôtures par la société BRANGER
- 9630,21€ HT pour les citernes par la RESE
- Soit un total de 17900,21€ HT pour les trois citernes (une moyenne d'environ 6000€ HT par citerne)

Monsieur Flutre demande qu'un courrier soit envoyé au propriétaire du terrain de la Croix

La demande de subvention est acceptée à l'unanimité

II – Administration générale :

2.1. Salle des fêtes

Monsieur le Maire expose les **tarifs actuels** :

	Journée	Week-end	Eau (par m3)	Electricité (kwh)	Gaz
Résident de la commune	50€	80€	Selon tarif en vigueur	Selon tarif en vigueur	Selon tarif en vigueur
Résident hors commune	80€	150€	idem	idem	idem
Entreprises	?	250€	idem	idem	idem
Membre du conseil	Gratuité	Gratuité	idem	idem	idem
Membre du personnel communal + SIVOS basé sur la commune	Gratuité	Gratuité	idem	idem	idem

- Caution : 150 €
- A la location : signature d'un contrat + demande de responsabilité civile
- Option ménage : 100€

Présente un **comparatif de communes avoisinantes** :

- Cravans : 100€ (habitants de la commune) / 200€ (extérieurs à la commune) / 500€ (caution) + consos pour un week-end
- Saint André de Lidon : entre 165 et 200€ (habitants de la commune) / entre 250 et 280€ (extérieurs à la commune) / 1000€ (caution), consos incluses pour un week-end
- Gémozac : 310€ (habitants de la commune) / 360€ (extérieurs à la commune) / 500€ (caution) / 250€ (remise en état), consos incluses pour un week-end
- Villars en Pons : 10€ (associations) / 80€ (habitants de la commune) / 150€ (extérieurs à la commune) / 305€ (caution) / 80€ (ménage) + consos pour un week-end
- Rétaud : 200€ (habitants de la commune) / 350€ (extérieurs à la commune) / 1000€ (caution), consos incluses pour un week-end

Afin de prévoir les travaux à venir sur la salle des fêtes, monsieur le maire propose les tarifs suivants :

- Pour les personnes de la commune et hors commune :
 - Journée : 70 € (habitants de la commune) / 100€ (personnes extérieures à la commune)
 - Week-end : 100 € (habitants de la commune) / 200 € (personnes extérieures à la commune)
- Passage à 300€ le week-end pour les professionnels / 200€ pour une journée en semaine (lundi à vendredi)
- Gratuité pour les associations de la commune
- Caution : 400€ pour la salle + caution ménage à 100€
- Garder dans la délibération le principe de facturation de l'énergie au tarif en vigueur au moment de la location
- Application de ces nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2022
 - Monsieur Flutre propose d'inclure les consommations dans le coût de la location, monsieur Lys lui répond que chaque locataire ne consomme pas les mêmes quantités d'énergies.
 - Monsieur le Maire précise que si la caution ménage est adoptée, ce sera au conseiller en charge de l'état des lieux d'informer le locataire de sa restitution ou non.
 - Monsieur Pesquera demande si l'entretien des néons et des interrupteurs a été fait, monsieur le maire lui indique qu'une intervention de monsieur Jaunin va avoir lieu.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs et conditions.

2.2. Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire **présente le contexte** :

- La commune ne dispose pas de réserve foncière
- C'est un vrai handicap pour tout projet d'ampleur que la municipalité souhaiterait mettre en œuvre
- Peu de terrains en vente
- Aucun droit de préemption actuellement instauré sur le territoire de la commune
- La carte communale ne permet pas d'en instaurer un général ; tout projet doit être défini et motivé

Point de vigilance :

- Il ne s'agit pas, pour la commune, de devenir propriétaire des terrains tout de suite. En aucun cas nous n'envisageons l'expropriation de ces terrains. Il s'agit de donner le choix à la commune d'acquérir les terrains au moment d'éventuelles mutations.
- Principe : Lorsqu'un terrain sera en phase d'être vendu, le notaire devra s'assurer de notre intention. A ce moment-là, nous pourrions soit nous en porter acquéreurs, soit laisser la vente se poursuivre. Si nous décidons de nous en porter acquéreurs, nous serions prioritaires sur tout autre acheteur.

Propose : (après avis favorable de la commission urbanisme réunie le 13 septembre 2021)

• Instaurer un droit de préemption urbain sur les parcelles présentées ci-après afin de donner à la commune des moyens et des marges de manœuvre dans le futur.

- Parcelle ZA 0002 : Extension de la salle des fêtes
Création d'un parc communal avec espace jeunes
- Parcelle ZA 0003 : Extension de l'école
- Parcelle ZA 0004, 0005, 0006 : Création d'un d'un parc communal avec espace
Jeunes
Aménagement de l'entrée du bourg
- Parcelle AA 0008 : Création d'un logement communal
- Parcelle ZA 0060 : Création d'un lotissement communal
- Parcelle ZA 0073 : Voirie de liaison entre la parcelle ZA 0060 et ZA 0176
- Parcelle ZA 0176 : Lotissement communal
- Parcelle ZH 0002 : Création d'un lotissement communal et mise en place d'une défense incendie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour l'ensemble des propositions à l'unanimité.

2.3. Dispositif anti-harcèlement

Monsieur le Maire explique :

- La loi de transformation de la fonction publique instaure un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements
- Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1er mai 2020 selon les dispositions du décret du mois de mars 2020.
- Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention.

- Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

- Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : Fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

- Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).
- De son côté, la collectivité/l'établissement doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.
- L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un **versement annuel de 35 euros** (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion).

Monsieur Flutre indique que selon-lui, cette mesure n'est pas nécessaire à notre niveau.

Monsieur le Maire indique que les grandes collectivités sont plus sujettes à ce risque mais que cette mise en place s'impose à tous.

Madame Berthommé précise qu'il faudrait connaître les moyens mis en œuvre pour que cette mesure soit efficace.

L'ensemble du Conseil Municipal décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

2.4. Circuit de cyclotourisme

Monsieur le Maire précise :

- Un chargé de mission est venu dans l'été pour finaliser le circuit de cyclotourisme de la commune
- Celui-ci avait été initié sous la précédente mandature
- Un panneau devrait être posé dans les prochains mois au niveau de la place de l'église pour présenter ce circuit
- Il faut lui trouver un nom : proposition initiale de « boucle saint-simonaise »

L'assemblée décide, après discussions, de le nommer : « La balade Saint-Simonaise ».

III Informations diverses

3.1. Voirie

- La commission voirie s'est tenue le 16 septembre,
 - Sorignets : l'écoulement des eaux pluviales après la mare va être traité dans les semaines à venir / le fossé à ciel ouvert en bordure d'enrobé va être revu (buses ? Poteaux de sécurité ? une sécurisation temporaire a été mise en place)
 - Chemin de la Croix : Miroir posé par les services du syndicat de la voirie (retours positifs), limitation à 50km/h du stop jusqu'à la haie après les maisons (signalisation en commande, pose en interne pour passage effectif à cette nouvelle limitation)
 - Carrefour des Seguineries : les services de sécurité de la DI étudient différentes possibilités pour mieux sécuriser ce carrefour. Suite à l'entretien avec le responsable de secteur, il est vraisemblable qu'il n'y aura ni rond-point ni bandes rugueuses avec limitation de vitesse. Le service sécurité du département mène les différentes études afin d'aboutir à la meilleure solution technique possible.

Perspectives 2022 en voirie :

- Phase 2 des travaux aux Sorignets
- **Réparation** de voirie cités des fourmis (mauvais état, hors budget de refaire un enrobé total : travaux de réparation pour temporiser et faire durer la voirie existante un peu plus longtemps)
- Levé topographique + étude au village de Chez Fouché afin d'avoir un projet abouti et de pouvoir « phaser » les travaux nécessaires à ce hameau en mauvais état au niveau de la voirie → début des travaux à horizon 2023
- Poursuite de l'avancement de la Traverse du Bourg avec les services du département
- Projet de convention avec le département pour la portion de RD248 de la sortie du bourg jusqu'au virage au niveau de chez Mme CARDINAL
- Chemin du Fief : début de réfection ? À voir au niveau budgétaire. Dans tous les cas, on démarerait les travaux en partant du carrefour de la Croix

3.2. Logements communaux

- Les logements 2A et 2B changent de locataires
- Travaux faits au logement 2B sur avis de P. LYS, adjoint aux bâtiments communaux et responsable de la commission bâtiments (sol de l'étage, encadrements de fenêtres)

- Mêmes travaux à prévoir pour le logement 2A
- Locataire trouvé pour le 2B, dossier à l'étude pour le 2A

3.3. Entourage de l'aire de jeux

Une clôture en panneaux de grillage soudés est prévue dans le projet initial sur deux faces. Monsieur Mazeau, propriétaire de la maison contigüe, demande l'édification d'un mur séparatif avec sa propriété afin de limiter la visibilité sur son bien et prévenir tout risque avec ses chiens. Il propose de partager la charge d'un mur de 1.75m de haut maximum en mitoyenneté (la commune fournirait les matériaux, il se chargerait de la construction dans un délai imparti et convenu par écrit)

- Estimation du prix à la charge de la commune : 2927,02€ TTC, soit 2439,18€ HT qui rentre- raient dans la subvention départementale de 35% reste à charge pour la commune : 1585,47€
- **Avantages :**
 - Pas d'entretien pour l'ouvrier communal
 - Finition propre
 - Mise en sécurité totale des usagers, notamment par rapport aux animaux domestiques des riverains

Une question est posée sur la possibilité d'utiliser les jeux avant la mise en place de l'entourage définitif. M. le Maire répond que ce n'est pas souhaitable pour des questions de sécurité. De plus, la saison qui arrive n'est pas celle où les jeux seront le plus utilisés. Il est donc préférable de finir totalement le projet avant d'ouvrir l'aire de jeux.

Il est alors demandé de prévoir un panneau « site non utilisable » le temps des travaux ; Réponse de M. le Maire : C'est pris en note, ce sera mis dans les jours à venir.

M. LYS et M. PESQUERA précisent aussi qu'il faut voir s'il y a besoin de tapis supplémentaires pour les jeux à ressorts.

3.4. Eclairage de l'église

Les derniers réglages ont été effectués, notre église, patrimoine classé aux Monuments Historiques est illuminée et mise en valeur.

3.5. Bulletin communal

- La version est finalisée
- Un exemplaire à lire pour d'éventuelles remarques sera envoyé aux conseillers dans les jours à venir
- Distribution en octobre dans les boîtes aux lettres des administrés

3.6. Repas des aînés

La tenue d'un repas des aînés ne sera pas possible cette année face aux incertitudes sanitaires. Cependant, celui-ci sera remplacé par un panier cadeau offert à toutes les personnes ayant 65 ans dans l'année (panier pour 2 ou 1 personnes). Une inscription sera à effectuer (coupon, internet ou téléphone).

3.7. Jeu environnement avec B. GERMES

M. le Maire demande qui est intéressé par cette action et à quel moment le faire. Le conseil propose un samedi après-midi. La réponse sera apportée à M. GERMES afin qu'il nous propose des dates.

IV Questions diverses

Monsieur Jacky MAGUIER :

- Demande si un courrier a été envoyé à monsieur Moulon, monsieur le Maire lui répond que c'est fait, que l'on attend son appel.
- Suite au dernier compte rendu de conseil où il était absent, Monsieur Maguier revient sur le titre honorifique de Monsieur LUCAZEAU en expliquant qu'il ne comprend pas pourquoi monsieur LUCAZEAU a obtenu ce titre et pourquoi il serait invité personnellement aux commémorations organisées par la commune. Il fait référence à sa vision et les raisons personnelles pour lesquelles il a fait la campagne des municipales.

Réponse de monsieur le Maire : Monsieur LUCAZEAU est tout à fait dans son droit pour avoir le titre de maire adjoint honoraire étant donné le temps qu'il a servi la commune. Il précise que Monsieur PROU, ancien maire de la commune, pourrait lui aussi le demander. Malgré les désaccords, il convient de respecter ceux qui ont été ici un certain temps avant nous.

En ce qui concerne la distinction à proprement parler, il s'agit de M. le Préfet qui la décerne suite à la demande de l'intéressé. La mairie n'est pas intervenue dans ce processus. Cependant, M. le Maire, par courtoisie républicaine, indique faire le choix d'inviter personnellement Monsieur LUCAZEAU aux cérémonies organisées par la commune.

Enfin, Monsieur le Maire précise que, en ce qui concerne la campagne électorale pour les élections municipales, celle-ci a été faite pour proposer un nouveau projet aux habitants de la commune, une autre façon de fonctionner mais que les attaques personnelles n'y avaient pas cours. Elles ne l'ont donc pas davantage aujourd'hui.

Réponse de madame LYS-DEDOUCHE : C'est le Préfet qui décerne ces distinctions nous n'avons pas à intervenir. Elle trouve également inadaptées les attaques contre les personnes.

Madame BERTHOMME précise qu'il est impossible de désactiver tous les cookies pour accéder au site internet de la commune alors qu'il s'agit d'une obligation légale.

Réponse de M. le Maire après un test en direct : Cela se vérifie au test. Il semble que ce ne soient pas des cookies de recueil de données mais des cookies de fonctionnement du site. Cependant, la remarque est notée et sera traitée plus en profondeur lors de la refonte du site internet.

Monsieur Mickaël ANTUNES signale que des ânes sont sortis plusieurs fois de leur enclos et demande ce qu'il peut faire si les propriétaires ne sont pas joignables

Réponse de Monsieur le Maire : contacter la gendarmerie notamment s'il y a un risque pour la circulation.

Madame Emmanuelle LYS-DEDOUCHE demande de regarder à la rectification des plaques commémoratives de monsieur et madame Nadaud (problème de date) à Bénigousse et de vérifier également celle au cimetière.

Réponse de Monsieur le Maire : nous allons contacter un marbrier et vérifier celle du cimetière.

La séance est levée à 21h45